

**TRAVAUX DE VOIRIE - ENFOUISSEMENT RÉSEAU ENEDIS
RUE DU Puits DU CHARRON
ARELEC / EMT**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°03 en date du 23 avril 2020 réglementant les emplacements réservés
VU la demande datée du 06 mai 2026 de l'entreprise ARELEC-EMT – Mme SANCHEZ Nathalie Tel : 04 94 33 30 58 sise : 2645 route de l'Almanarre– 83400 HYERES (**courriel: contact@emt-var.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chaussée pour l'enfouissement du réseau ENEDIS – rue du Puits du Charron sont autorisés :

DU LUNDI 15 JUIN 2026 AU VENDREDI 19 JUIN 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur les emplacements réservés aux Secours, Handicapés et Services Publics.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire et les restrictions de stationnement relative à cette réglementation seront mises en place 72 heures avant, par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leurs propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 MAI 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

